



PROGRAMME DE FORMATION (INITIALE) SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

□ OBJECTIFS :

Rendre les participants capables d'intervenir efficacement face à une situation dangereuse ou d'accident en milieu de travail, de pratiquer les premiers secours en relation avec les risques spécifiques de leur profession, et de mettre en pratique leurs compétences en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail.

□ **PARTICIPANTS** : Salariés motivés d'entreprises adhérentes à l'AIST 21. Formation accessible sans pré-requis.

□ **PROGRAMME** : (conforme au programme de l'INRS – contenu détaillé sur demande)

- Intervenir face à une situation d'accident du travail
 - o Situer le cadre juridique
 - o Réaliser une protection adaptée
 - o Examiner la/les victimes avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
 - o Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
 - o Secourir la (les) victime(s) de manière appropriée
- Le rôle en matière de prévention
 - o Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - o Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention
 - o Informer les personnes désignées dans le plan de l'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Formation essentiellement pratique (moyens : plan d'intervention, mannequins, défibrillateur de formation, mises en situation...).

□ MODALITES D'OBTENTION DU CERTIFICAT SST :

Epreuve certificative individuelle : à partir d'une situation d'accident du travail proposée, le stagiaire est évalué sur des critères précis portant sur ses capacités d'intervention et de prévention. Un certificat SST de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au candidat ayant fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

La seule présence du stagiaire tout au long de la formation ne garantit donc pas l'obtention du certificat SST.

Evaluation certificative de la formation suivie de la remise d'une attestation individuelle de formation, d'un certificat personnel de SST, et d'un livret.

Les SST à jour de leur MAC (*), sont considérés comme titulaires du PSC1.

□ **DUREE ET PERIODICITE** : 4 demi-journées (15 heures) réparties de la manière suivante :

- 12 heures de face-à-face pédagogique,
- 3 heures pour l'étude des situations liées aux risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Les séances de formation pourront être réparties, au minimum sur 2 jours consécutifs, et au maximum sur 3 semaines.

Le certificat restant valide 24 mois maximum, le SST doit suivre un MAC (*) de 7 heures.

Les périodes s'entendent en dates anniversaires. Programme du MAC SST (*) sur demande.

□ **LIEU** : en salle de formation de l'AIST 21 ou dans l'entreprise.

□ **TAILLE DES GROUPES** : de 5 à 10 personnes (maximum) par groupe.

□ **FORMATEUR** : formateur de l'AIST 21, certifié par l'INRS.

□ **TARIF** : (en vigueur depuis juillet 2001)

- Pour 15 heures de formation initiale : **160,00 € HT / salarié** soit 192,00 € TTC.
- Entreprises de moins de 10 salariés : prestation incluse dans la cotisation annuelle à l'AIST 21.
- Forfait pour une formation intra-entreprise : tarifs et modalités sur demande.

Cette formation est imputable sur le plan de formation professionnelle continue (art. L.6313-1, L.4141-1 et suivants du Code du travail). Organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE et de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 26.21.00437.21.

Toute inscription annulée moins de 8 jours ouvrables avant le début du stage et tout retard à la formation seront facturés à 60 % du coût unitaire (dépense non imputable au titre de la formation professionnelle continue).

L'AIST 21 ne saurait être tenue pour responsable de l'annulation d'un stage le jour même, du fait de l'absence d'autres stagiaires.

□ CONTACTS :

- Votre médecin du travail
- L'équipe IPRP